

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

L'avenant a pour objet de modifier la clause de l'article 4.4 de la convention d'objectifs prévoyant le recalcul de la participation de la Métropole au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles, lorsque le montant des dépenses réelles s'avère inférieur au budget prévisionnel.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.4 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

L'article 4.4 de la convention d'objectifs sus visée est rédigé comme suit :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Or, l'association fait état de dépenses réelles inférieures à son budget prévisionnel en raison d'un retard significatif justifié par son démarrage tardif.

Afin de ne pas entraver le démarrage de l'association, l'intégralité de la subvention lui reste allouée. L'association s'engage néanmoins à fournir pour le 31 décembre 2019 un bilan financier intermédiaire ainsi qu'un rapport d'activité intermédiaire justifiant du report de fonctionnement de l'année 2018.

La Métropole se réserve toutefois la possibilité, dans le cas où les documents fournis ne justifieraient pas suffisamment de ce report de fonctionnement de l'année 2018, de demander le reversement d'une partie des sommes versées à l'appui du présent avenant.

ARTICLE 3 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Les autres clauses de la convention d'objectifs 2018 non modifiées par le présent avenant N°1 demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Le Président
Monsieur Frédéric COLLART

Pour la Métropole

Le Vice-Président
Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

	Ouvert. 5/11/2018	2019
	31/12/2018	31/12/2019
Encaissements		
Tickets partenaires "Sponsors"		15 000
Prestations diverses (location espace, events...)		2 800
Welcome Packs "Accélérés"		7 200
Prestations Open Innovation		100 000
Participation start-ups	-	-
<i>Sous-total CA</i>	-	125 000
Financement Métropole	100 000	150 000
Financement Ville de Marseille		100 000
Financement Région SUD Paca (ticket/entreprises)		40 000
Financement autres partenaires publics : Ville d'Aix-en-Provence		10 000
Financements européens sur fonction hub		
Financements BPI	-	-
Financements Région (pour l'exploitation)		
Financements TIGA	-	-
Financements Fondation AMIDEX		-
Financements Caisse des Dépôts	-	-
Financements européens	-	-
<i>Sous-total prévisions de financements publics</i>	100 000	300 000
TOTAL ENCAISSEMENTS (1)	100 000	425 000
Décaissements		
Opérateurs accompagnement Conseil		40 000
Opérateurs accompagnement Coaching		40 000
Opérateurs accompagnement Experts		40 000
Journée thématique The Camp pour plusieurs entreprises (1/an)		15 000
Sous traitance Open Innovation (refacturation services)		70 000
<i>Sous-total refacturation</i>	-	205 000
Loyer annuel (prise en charge Métropole)	-	-
Salaires annuels totaux	18 000	190 000
Charges annuelles (eau, électricité)		
Campagne communication courante et RP (pris en charge partenaires Fondateurs)		
Campagne comm lancement (hors études pré-lancement et achats d'espaces)		
Impôts & Taxes	1 000	10 000
Contribution Accélérateur aux services mutualisées CISAM (loyers facturés à MAMP)		
Frais généraux	5 000	5 000
Voyages et déplacements	1 000	30 000
Frais mutualisés (gardiennage et accueil)	5 000	15 000
Communication (Création site Internet / dépôt de marque)	-	15 000
Aménagements divers (signalétique, petites fournitures)	-	5 000
TOTAL DECAISSEMENTS (2)	30 000	475 000
(3) = (1) - (2) FLUX DE TRESORERIE GENERALE	70 000	-50 000
(4) SOLDE INITIAL	0	70 000
(5) = (3) + (4) TRESORERIE FINALE	70 000	20 000